

ARRETE n°2026/VOI/448

OBJET : Travaux de réfection de la rue de Puiseux

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU le plan de déviation joint,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise COCHERY IDF en date du 30 juillet 2026, intervenant pour le compte de la Commune pour des travaux de réfection de la rue de Puiseux, à Osny, à compter du 24 septembre 2026 jusqu'au 23 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que la circulation véhicules et piétonne doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

CONSIDÉRANT qu'une déviation sera mise en place,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Domaine d'application

Du 24 septembre 2026 au 23 octobre 2026, l'entreprise COCHERY est autorisée à intervenir rue de Puiseux pour une réfection de cette même rue.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h et il sera interdit de doubler.

En cas de besoin et ponctuellement lors des travaux en demi chaussée, la circulation sera alternée par feux de chantier avec décompte du temps ou par homme-traffic avec piquets K10.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins, etc...) et de collecte des déchets.

Les accès aux propriétés riveraines devront également être maintenus dans la mesure du possible.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

La rue de Puiseux sera fermée de la rue Robinet à la rue du Vauvarois, de 7h30 à 17h30. Une déviation sera mise en place par la rue de Cergy et la rue du Vauvarois conformément au plan de déviation joint au présent arrêté.

5 places de stationnement, le long de la rue Robinet seront occupées par la base vie de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise COCHERY IDF, chemin du parc, 95480 Pierrelaye – contact : M Goncalves Lage tel : 01 34 18 39 00. david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr.

ARTICLE 4 : Conservation du domaine public

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 16 septembre 2026



Laurent ACHITE-HENNI,

Maire